

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers

4 – CONGÉ DE GRAVE MALADIE attribution et prolongation

(Pour les agents stagiaires et titulaires à – de 28 h/semaine et agents non titulaires, affiliés IRCANTEC)

- Lettre de saisine de la collectivité exposant la situation de l'agent.
- **Imprimé de saisine du Comité Médical** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.
- Fiche de poste de l'agent.
- Courrier de l'agent, adressé à l'employeur, sollicitant l'attribution (ou la prolongation) d'un congé de grave maladie.
- **Certificat détaillé du médecin traitant** indiquant la pathologie de l'agent et les raisons invoquées pour la demande d'attribution (ou de prolongation) de congé grave maladie. Ce certificat pourra être accompagné de pièces justificatives le cas échéant (rapport ou avis écrits des médecins spécialistes, compte rendu d'examens, d'interventions chirurgicales...).

Par respect du secret médical, ces pièces ne doivent en aucun cas être porté à la connaissance de l'autorité territoriale et doivent donc être envoyé au secrétariat du comité médical sous pli confidentiel et fermé.